

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Mairie de TORSAC
16410 TORSAC

☎ 05 45 24 54 20

☎ 05 45 24 59 69

mairietorsac@wanadoo.fr

RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le restaurant scolaire de Torsac est ouvert aux enfants qui fréquentent l'école primaire de TORSAC. Le prix du repas est fixé à 2,20 €.

Article 1

Le restaurant est ouvert en période scolaire les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**.

Article 2

L'organisation et la variété des menus élaborés par la cantinière, sous la responsabilité d'un élu, seront affichées et distribuées aux enfants tous les mois.

Article 3

Dans la mesure du possible, les enfants ont une place fixe dans la salle de restauration.

Article 4

A la fin du repas, le responsable de table désigné pour la semaine rassemblera calmement et convenablement assiettes, verres, couverts au centre de la table.

Article 5

Toute vaisselle cassée, tout couvert détérioré volontairement sera remboursé par les parents de l'enfant responsable.

Article 6

Pendant le repas et l'interclasse les enfants sont sous la responsabilité de l'employée communale.

Article 7

Le personnel affecté à ce service aura le libre accès au téléphone, à la pharmacie de premiers soins. Il sera informé de problèmes éventuels d'ordre médical concernant des enfants.

Article 8 :

Toute indiscipline ou incorrection caractérisées, ou non-respect du présent règlement entraînera, dans un premier temps un avertissement écrit, dans un deuxième temps, une exclusion temporaire, voire définitive.

*Ce règlement a pour objet de faire du repas un moment de détente et de calme.
Il a été élaboré sous la responsabilité de la commune, en accord avec les enseignants.*